

Glossaire des termes

Projet sur les normes de diffusion en ligne



English version

Introduction

L'Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI) a élaboré cette ressource pour guider et soutenir la diffusion des arts médiatiques en ligne.

Ce glossaire a été développé par la chercheuse Mariane Bourcheix-Laporte en collaboration avec trois groupes de travail composés de 29 artistes et personnes travaillant dans les domaines des arts médiatiques et de la culture. Les groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises au printemps et à l'été 2021 dans le cadre du Projet sur les normes de diffusion en ligne de l'AAMI.

Ce glossaire doit être utilisé avec le Barème de tarifs de l'AAMI et ces publications :

- Propriété intellectuelle et diffusion en ligne : Recommandations et ressources pour la communauté des arts médiatiques;

- *Vers des modèles de diffusion en ligne accessibles : Introduction et ressources pour la communauté des arts médiatiques*
- *Tâches et opérations pour la diffusion en ligne : Guide à l'intention de la communauté des arts médiatiques* ;
- *Ressources externes à propos de la diffusion en ligne.*

TABLE DES MATIÈRES

Termes relatifs à l'ACCESSIBILITÉ

Termes relatifs au BARÈME DE TARIFS DE L'AAMI

Termes relatifs à la PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUX DROITS D'AUTEUR

Termes relatifs à la TECHNIQUE

ACCESSIBILITÉ

Accès critique

Accessibilité

Audiodescription

Auto-identification

Autodétermination des personnes
sourdes ou handicapées

Capacitisme

Déficiences perceptuelles

Diversité capacitaire

Équité

Esthétique crip et du handicap

Handicap

Intersectionnalité

Justice pour toutes les personnes
handicapées (*Disability Justice*)

Langues des signes

Mouvement crip, [appliquer la] théorie
crip

Obstacle

Pratique des artistes qui s'identifient
comme handicapé·e·s, art handicapé

Pratiques des artistes handicapés ou
sourds

Production d'un exemplaire sur un
autre support

Service de vidéo description

Sous-titrage

Sous-titrage codé

Sous-titres

Temporalité handicapée

Tokénisme

Transcription

Vidéodescription

Vidéodescription en direct

Vidéodescription en direct-différée

Vidéodescription intégrée

BARÈME DE TARIFS DE L'AAMI

Allocutions lors des projections et diffusion audio (tous les modes de diffusion)

Catégories de budget de fonctionnement annuel

Conférences d'artistes, participation à des discussions/tables rondes et allocutions lors de projections et diffusion audio (en personne)

Conférences d'artistes, participations à des discussions/tables rondes et allocutions lors de projections et diffusion audio (en direct)

Conférences d'artistes, participations à des discussions/tables rondes et allocutions lors de projections et diffusions audio (accessibles sur demande)

Diffusion en direct (mode synchrone)

Diffusion en ligne

Diffusion en personne

Diffusion sur demande (mode asynchrone)

Expositions en arts médiatiques en ligne

Expositions en arts médiatiques en personne

Fenêtre de diffusion en continu après activation du contenu

Frais supplémentaires

L'installation

Les cachets d'artistes

Les honoraires professionnels

Participation à des discussions et à des tables rondes (tous les modes de diffusion)

Période d'accès sur demande

Programme de projections et diffusions audio (tous les modes de diffusion)

Projections et diffusion audio multiples (en personne et diffusion en direct)

Projections et diffusions audio diffusées en direct

Projections et diffusions audio en personne

Projections et diffusions audio sur demande

Projets en arts médiatiques en ligne

Projets en arts médiatiques en personne

Tarifs minimums

Tarifs recommandés

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Accès - Les principes de PCAP® des
Premières Nations

Appropriation culturelle

Auteur

Cession du droit d'auteur

Contrôle - Les principes de PCAP®
des Premières Nations

Déficiences perceptuelles

Diffuseur

Diffusion

Distributeur

Distribution

Données autochtones

Droit d'auteur

Droit de mise à la disposition

Droits d'exécution

Droits de communication

Droits de propriété intellectuelle
autochtone

Droits de reproduction

Droits moraux

Enregistrement sonore

Ententes collectives

Filigrane numérique

Gestion des droits d'auteurs
numériques

Les principes de PCAP® des Premières
Nations

Licence

Licencié

Mesure technique de protection

Œuvre artistique

Œuvre cinématographique

Oeuvre créée en collaboration

Œuvre dramatique

Œuvre littéraire

Œuvre musicale

Possession - Les principes de PCAP®
des Premières Nations

Propriété - Les principes de PCAP®
des Premières Nations

Propriété intellectuelle

Protocoles culturels

Protocoles territoriaux

Redevance pour droit d'auteur

Société de gestion

Souveraineté des données
autochtones

Souveraineté narrative

Transfert

Utilisation équitable

Violation des droits moraux : Atteinte
aux droits moraux

Violation du droit d'auteur

TECHNIQUE

À distance

Abonnement

Accès Internet à haute vitesse

Achat unique

Bande passante

Contenu

Contenu annoncé

Contenu généré par les utilisateurs

Contenu interactif

Débit binaire

Découvrabilité

Diffusion en continu

Diffusion en continu en direct

Enregistrement

Facturation à l'utilisation

Freemium

Géoblocage

Gestion des droits numériques (GND)

Images par seconde

Latence

Lecteur multimédia

Nouveaux médias

Paielement par visionnement

Poste-à-poste

Programmé

Réseau de distribution de contenu
(CDN)

Sur demande

Téléchargement

Téléverser

Témoin (Internet)

Transactionnel sur demande

Utilisateur final

Vente électronique

Vidéo

Vidéo sur demande (VSD)

Vidéo sur demande par abonnement
(VSDA)

Vidéo sur demande transactionnelle
(VSDT)

Visionnement programmé

Visiteur unique

Webdiffusion

ACCESSIBILITÉ

Veillez noter que les personnes de la diversité capacitaire (personnes sourdes, handicapées, neuroatypiques ou psychoatypiques) ne sont pas un bloc monolithique.

Les concepts présentés dans ce document sont en évolution et pourraient ne pas convenir à certains groupes ou individus. Nous vous encourageons à consulter les personnes concernées pour savoir comment elles s'identifient et valider les termes qu'elles préfèrent utiliser. Si vous avez des questions, souhaitez émettre un commentaire ou avoir une conversation par rapport à ce document, veuillez nous contacter à l'adresse info@imaa.ca.

Accès critique

Traditionnellement, les pratiques d'accessibilité tentent d'offrir des ressources aux personnes sourdes ou handicapées pour qu'elles s'adaptent au monde normatif d'après une liste de critères standards qui ébranlent très peu la culture capacitiste au sens large. Par contraste, quand Aimi Hamraie parle d'« accès critique », il s'agit d'une pratique qui mobilise les savoirs des personnes sourdes et des personnes handicapées, lesquelles sont amenées à cocréer des pratiques d'accessibilité selon leurs convictions politiques.

Source : [Accessing The Arts: Towards Difference-Centered Design, Creative Users Projects](#)

Accessibilité

Une orientation éthique qui vise à garantir la possibilité à toutes et tous de prendre part de manière autonome à la vie culturelle.

Source : [Charte pour une culture accessible, inclusive et équitable, Exéko](#)

Audiodescription

L'audiodescription est une description verbale des principaux éléments visuels d'une œuvre d'art. L'enregistrement est transmis à la personne qui visite le musée ou la galerie au moyen d'un appareil mobile ou d'écouteurs. [Traduction de l'AAMI.]

Source : [Accessibility Toolkit: A guide to making art spaces accessible, Humber College and Tangled Art + Disability](#)

Note : La plupart des sources (instances gouvernementales, associations, diffuseurs) définissent ce terme en lien avec un format précis (film, théâtre, arts visuels, etc.), par opposition aux œuvres d'art en général. Le terme est parfois utilisé de manière interchangeable avec vidéodescription. [Larousse.fr](#)

Auto-identification

L'auto-identification est un processus volontaire d'identification à un groupe minorisé. Il s'agit d'une pratique valorisée dans le cadre de politiques d'équité en matière d'accès à l'emploi ou au financement.

Source : [Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada, Conseil des arts du Canada](#)

Autodétermination des personnes sourdes ou handicapées

Les personnes sourdes ou handicapées ne souhaitent pas uniquement accéder à la culture, elles souhaitent faire valoir leur autodétermination : les artistes façonnent la culture, certain.e.s se disent politiquement engagé.e.s, partagent leurs imaginaires et leurs points de vue sur le monde. Il.Elle.s veulent également être impliqué.e.s dans toutes les situations qui les concernent.

Source : [Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada, Conseil des arts du Canada](#)

Capacitisme

Le capacitisme englobe la discrimination et les préjugés envers les personnes handicapées. Il peut se manifester sous forme de stéréotypes, d'attitudes ou de pratiques, d'obstacles physiques dans l'environnement, d'oppression, de croyances ou d'idées préconçues.

[Traduction de l'AAMI.]

Source : [Accessibility Toolkit: A guide to making art spaces accessible, Humber College and Tangled Art + Disability](#)

Source terminologique en français : [Commission ontarienne des droits de la personne, Ontario](#)

Déficiences perceptuelles

Déficiences qui empêchent la lecture ou l'écoute d'une œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique sur le support original ou la rend difficile, en raison notamment :

- a) de la privation en tout ou en grande partie du sens de l'ouïe ou de la vue ou de l'incapacité d'orienter le regard;

- b) de l'incapacité de tenir ou de manipuler un livre;
- c) d'une insuffisance relative à la compréhension.

Source : [Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. \(1985\), ch. C-42](#)

Diversité capacitaire

Le terme « diversité capacitaire » (Leduc et al. 2020), est une expression qui désigne la diversité des personnes sourdes, handicapées, neuroatypiques et psychoatypiques. À l'instar des expressions « diversité sexuelle » et « diversité culturelle », qui sont concises, l'expression « diversité capacitaire » permet de désigner un ensemble de personnes qui ont une multitude d'identités différentes et ce, sans devoir toutes les nommer. (Leduc, 2022)

Source : [Leduc, Véro et al. 2020. Les pratiques artistiques des personnes sourdes ou handicapées au Canada - Glossaire. Montréal : Conseil des arts du Canada.](#)

Leduc, Véro. (2022). Cours FCM7701 - Handicap et sourditude : stratégies de communication, de recherche et d'action. Cours du 12 janvier 2022. Université du Québec à Montréal.

Équité

L'accessibilité vise à garantir la possibilité à toutes et à tous de prendre part de manière autonome à la vie culturelle. Elle concerne l'aménagement des espaces, les services et modalités d'accueil des publics, la localisation des lieux culturels, les conditions économiques et logistiques de la participation, ainsi que les stratégies de communication.

Source : [Charte pour une culture accessible, inclusive et équitable, Exéko](#)

Esthétique crip et du handicap

L'esthétique crip s'efforce d'incarner la différence selon des modalités qui ne sont encore ni comprises ni définies, et insiste sur le fait que la déficience est une simple question de perspective. L'art handicapé ou crip interroge simultanément les structures de la société et du monde des arts. À l'instar de nombreux mouvements marginalisés par les institutions, il est ancré dans une pratique sociale et regorge d'histoires difficiles. [Traduction de l'AAMI.]

Source : [Christiana Myers, "On the Complexity of Crippling the Arts", Canadian Art \(EN\)](#)

Source terminologique en français : [**Sarah Heussaff, « De “monstres” à crip: expressions culturelles et représentations handicapées », Résumés de 9ème conférence ALTER \(p. 141\)**](#)

Handicap

Modèle médical et juridique

Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société.

Source : [Loi canadienne sur l'accessibilité, L.C. 2019, ch. 10](#)

Modèle social

Contrairement au modèle médical qui considère le handicap comme une déficience, le modèle social définit le handicap comme résultant des obstacles sociaux. Ce modèle tire son origine de travaux d'activistes britanniques pour la vie autonome issus de l'Union des

personnes handicapées physiques contre la ségrégation (Union of the Physically Impaired Against Segregation). En 1975, ces activistes sont les premiers à réinterpréter la notion de handicap au sein de leur manifeste intitulé « Les principes fondamentaux du handicap » (Fundamental Principles of Disability) où ils établissent une distinction entre une limitation physique (impairment) et le fait d'être handicapé.e par la société (disability). Cette nuance est théorisée en 1981 par Mike Oliver, professeur de sociologie britannique, qui propose le « modèle social du handicap » afin de signifier ces dynamiques sociales oppressives et d'ouvrir ainsi la voie aux études critiques du handicap (Disability Studies)."

Source : [Les pratiques artistiques des personnes sourdes ou handicapées au Canada - Glossaire](#)

Intersectionnalité

L'intersectionnalité est un concept qui désigne l'interaction entre différents systèmes d'oppression tels que le sexisme, le racisme, le colonialisme, le capacitisme et l'audisme, entre autres. L'une des contributions majeures des études féministes, plus spécifiquement de la pensée féministe noire et des revendications politiques de féministes afro-américaines, elle permet de prendre en compte diverses facettes de l'oppression, des rapports de pouvoir et des privilèges de sorte à actualiser les pratiques pour une plus grande justice sociale.

Source : [Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada, Conseil des arts du Canada](#)

Justice pour toutes les personnes handicapées (*Disability Justice*)

La justice pour toutes les personnes handicapées est un cadre de référence identitaire qui affirme les expériences des personnes sourdes et des personnes handicapées. Fait important, la justice pour toutes les personnes handicapées prône l'autodétermination des

communautés sourdes et handicapées. Le concept d'accessibilité centrée sur les savoirs et les convictions politiques des personnes sourdes et des personnes handicapées est aussi appelé accès critique.

Nous devons la justice pour toutes les personnes handicapées au travail des militant·e·s noir·e·s, racisé·e·s et queers. Ce cadre préconise une approche intersectionnelle en matière de lutte contre l'oppression, c'est-à-dire qu'il s'intéresse aux différents volets de l'identité et à leur rapport au pouvoir. Dans cette optique, l'oppression capacitiste doit être comprise en relation avec les autres expériences d'oppression, dont le sexisme, le racisme, le classisme, l'homophobie et la transphobie, entre autres.

Source : [Vers des modèles de diffusion en ligne accessibles, L'Alliance des arts médiatiques indépendants](#)

Source terminologique en français : [Glossaire, Conseil des arts du Canada](#)

Langues des signes

En 2019, le Canada a officiellement reconnu les langues des signes québécoise, américaine et autochtones comme langues premières des personnes sourdes.¹⁵ Les expressions telles que « langage des signes » ou « langue des signes gestuelle » sont erronées et à bannir.

Source : [Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada, Conseil des arts du Canada](#)

Mouvement crip, [appliquer la] théorie crip

Appliquer la théorie crip au monde des arts, c'est relever, accueillir et préconiser la différence et la déstabilisation qu'entraîne le handicap dans la production artistique. [...] Au

lieu de demander l'inclusion au sein des pratiques et des institutions artistiques dominantes, on s'interroge sur la façon dont ces marqueurs esthétiques qui signalent et accentuent souvent le handicap et la différence peuvent transformer et déstabiliser le milieu artistique au sens large. [Traduction de l'AAMI.]

Source : [Jenna Reid, "Crippling the Arts: It's About Time," Canadian Art](#)

Note : Dans le monde francophone, les personnes et les groupes concernés utilisent largement crip, sans traduire, mais en explicitant au besoin. Le mouvement restant peu connu dans la francophonie, les sources officielles sont rares, voire inexistantes. Voici un exemple de source : [**Charlotte Puiseux, « Introduction à la théorie crip »**](#)

Obstacle

Tout élément — notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique — qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles.

Source : [Loi canadienne sur l'accessibilité, L.C. 2019, ch. 10](#)

Pratique des artistes qui s'identifient comme handicapé·e·s, art handicapé

[L]a pratique des artistes qui s'identifient comme handicapé-es [ou l'art handicapé] [...] est non seulement créée par des artistes handicapé-es, mais embrasse et promeut les croyances politiques, la culture et la fierté des personnes handicapées tout en mettant à l'avant-plan la résistance et l'affirmation.

Source : [Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada, Conseil des arts du Canada](#)

Pratiques des artistes handicapés ou sourds

Les pratiques des artistes sourds ou handicapés sont des pratiques artistiques variées où le fait d'être sourd, handicapé ou vivant avec une maladie mentale est essentiel à l'exploration de la narration, de la forme ou de l'esthétique. Ce travail offre un degré élevé d'innovation et rompt avec les conventions artistiques traditionnelles ou dominantes afin d'apporter des manières d'être et des points de vue distincts dans l'écologie des arts, l'évolution des perceptions et la compréhension de la diversité humaine.

Source : [Champs de pratique, Conseil des arts du Canada](#)

Production d'un exemplaire sur un autre support

Ne constitue pas une violation du droit d'auteur le fait, pour une personne ayant une déficience perceptuelle, une personne agissant à sa demande ou un organisme sans but lucratif agissant dans son intérêt, d'accomplir l'un des actes suivants :

a) la reproduction d'une oeuvre littéraire, dramatique — sauf cinématographique —, musicale ou artistique sur un support pouvant servir aux personnes ayant une déficience perceptuelle;

a.1) la fixation d'une prestation d'une oeuvre littéraire, dramatique — sauf cinématographique —, musicale ou artistique sur un support pouvant servir aux personnes ayant une déficience perceptuelle;

a.2) la reproduction d'un enregistrement sonore ou de la fixation visée à l'alinéa a.1) sur un support pouvant servir aux personnes ayant une déficience perceptuelle;

b) la traduction, l'adaptation ou la reproduction en langage gestuel d'une oeuvre littéraire ou dramatique — sauf cinématographique — fixée sur un support pouvant servir aux personnes ayant une déficience perceptuelle;

b.1) la fourniture à toute personne ayant une déficience perceptuelle d'une oeuvre ou de tout autre objet du droit d'auteur auxquels l'un des alinéas a) à b) s'applique — ou le fait de lui donner accès à une telle oeuvre ou à un tel objet — sur un support pouvant servir aux personnes ayant une déficience perceptuelle et l'accomplissement de tout autre acte nécessaire pour ce faire;

c) l'exécution en public en langage gestuel d'une oeuvre littéraire ou dramatique — sauf cinématographique — soit en direct soit sur un support pouvant servir aux personnes ayant une déficience perceptuelle.

Source : [Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. \(1985\), ch. C-43](#)

Service de vidéo description

Une technique selon laquelle un narrateur décrit les principaux éléments visuels d'une émission de façon à ce que les personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle puissent se les représenter mentalement.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Sous-titrage

Le sous-titrage codé est une version textuelle des dialogues d'un média qui peut être activée ou désactivée par l'utilisateur. Le sous-titrage en clair est une version textuelle des dialogues d'un média, toujours visible et qui ne peut pas être désactivée par l'utilisateur. Le sous-titrage en direct est une version textuelle des dialogues d'un média, transcrits en temps réel pendant un événement en direct.

Source : [Accessibilité des médias, AMI-télé](#)

Sous-titrage codé

La présentation à l'écran d'un texte qui correspond à la composante sonore d'une émission de télévision, y compris les dialogues à l'écran, certains effets sonores et d'autres détails non verbaux comme l'identité du protagoniste et le ton de sa réplique.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Sous-titres

Les sous-titres font référence à la traduction du texte d'un média dans une autre langue, comme pour les films en langue étrangère.

Source : [Accessibilité des médias, AMI-télé](#)

Temporalité handicapée

Ce terme désigne la prise en compte de la charge de travail, de la charge mentale et des délais supplémentaires que vivent les personnes sourdes ou handicapées. Traduction de l'expression anglaise « crip time » (dérivé de la réappropriation de l'insulte « cripple »), la notion de temporalité handicapée remet en question la conception normalisée du temps en insistant sur les exigences que représente le fait de vivre comme personne en situation de handicap. De façon positive, elle désigne ainsi de nouvelles pratiques qui mobilisent et valorisent une temporalité arrimée aux valeurs d'inclusion plutôt qu'à des exigences d'efficacité. La temporalité handicapée peut être comprise comme la prise en compte du temps supplémentaire nécessité par certaines personnes pour accomplir des tâches de la vie quotidienne, le souhait d'une revalorisation d'un temps considéré par les sociétés normatives et productivistes comme étant perdu ou improductif ou encore une reconfiguration globale de la gestion du temps. Elle se présente alors comme une solution alternative à la temporalité des personnes capacitaires. Dans cet aspect de non-normalisation, elle induit un état d'impermanence et de chronicité et admet ainsi la possibilité d'une productivité intermittente afférente à la situation de handicap.

Source : [Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada, Conseil des arts du Canada](#)

Tokénisme

Traduction directe du terme anglais « tokenism », la notion désigne le fait, pour une personne ou un groupe de personnes membres d'un groupe social majoritaire ou pour une institution, de recourir aux services ou à la contribution d'une personne membre d'un groupe social minoritaire dans le seul but que cette minorité soit représentée au sein d'une initiative, sans égards à d'autres actions nécessaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

Source : [Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada, Conseil des arts du Canada](#)

Transcription

La transcription est une représentation mot pour mot de la production d'un média. Tous les éléments pertinents du média original doivent se retrouver dans la transcription, y compris les dialogues, les effets sonores et la musique. Les transcriptions s'avèrent particulièrement utiles pour les personnes à la fois sourdes et aveugles et, sur Internet, peuvent améliorer l'utilisation des moteurs de recherche.

Source : [Accessibilité des médias, AMI-télé](#)

Vidéodescription

La vidéodescription (VD) utilise une piste audio secondaire synchronisée avec le média pour fournir une représentation auditive des éléments visuels de la narration.

Source : [Accessibilité des médias, AMI-télé](#)

Vidéodescription en direct

La vidéodescription en direct est similaire à la vidéodescription en postproduction, mais elle intervient en temps réel pendant un événement ou une émission en direct.

Source : [Accessibilité des médias, AMI-télé](#)

Vidéodescription en direct-différée

La vidéodescription en direct-différée est similaire par nature à la vidéodescription en direct, à l'exception que la procédure de narration en temps réel est appliquée à des émissions enregistrées au préalable. Cette méthode permet d'accélérer le processus de production d'émissions à présenter rapidement.

Source : [Accessibilité des médias, AMI-télé](#)

Vidéodescription intégrée

La vidéodescription intégrée (VDI) est une technique de production de contenu télévisuel destinée aux personnes aveugles ou malvoyantes selon laquelle les éléments visuels clés sont intégrés dans les dialogues afin qu'aucune vidéodescription traditionnelle ne soit requise une fois l'émission terminée.

Source : [Accessibilité des médias, AMI-télé](#)

BARÈME DE TARIFS DE L'AAMI

Allocutions lors des projections et diffusion audio (tous les modes de diffusion)

Les allocutions lors des projections et diffusions audio, comme les introductions et les périodes de questions-réponses, ont lieu juste avant ou juste après la projection ou la diffusion audio. Elles ne nécessitent pas de préparation particulière de la part de l'artiste et sont généralement courtes (moins de 30 minutes).

Section : 3. HONORAIRES PROFESSIONNELS

Catégories de budget de fonctionnement annuel

L'AAMI définit le « budget de fonctionnement annuel » comme étant la moyenne des trois dernières années des revenus annuels totaux de l'organisme. Si l'organisme a reçu des revenus pour des fonds d'acquisition ou des projets d'investissement, ceux-ci sont exclus du total. Pour les organismes qui enregistrent leurs données financières sur CADAC, le montant exact se trouve à la ligne 4700 du formulaire financier de l'organisme.

Section : DÉFINITIONS ET TYPES DE TARIFS

Conférences d'artistes, participation à des discussions/tables rondes et allocutions lors de projections et diffusion audio (en personne)

Les événements se déroulent dans des cadres et des espaces où les spectateur.trice.s ou le public sont physiquement présents. La participation peut être gratuite ou nécessiter une inscription, un billet ou un laissez-passer.

Section : 3. HONORAIRES PROFESSIONNELS

Conférences d'artistes, participations à des discussions/tables rondes et allocutions lors de projections et diffusion audio (en direct)

Événements qui sont diffusés à une date et une heure déterminées via le site Internet, la plateforme ou les canaux de médias sociaux d'un diffuseur. Les diffuseurs peuvent demander aux spectateur.trice.s de s'inscrire ou d'acheter un billet pour accéder à ces événements ou ils peuvent être accessibles gratuitement à tou.te.s les spectateur.trice.s.

Section : 3. HONORAIRES PROFESSIONNELS

Conférences d'artistes, participations à des discussions/tables rondes et allocutions lors de projections et diffusions audio (accessibles sur demande)

Événements préenregistrés qui sont accessibles à la convenance du.de la spectateur.trice via le site Internet, la plateforme numérique ou les canaux de médias sociaux du diffuseur. Les programmes sur demande peuvent être accessibles gratuitement à toute personne disposant

d'une connexion Internet. Les diffuseurs peuvent également demander aux spectateur.trice.s d'activer les programmes par le biais d'un billet, d'un laissez-passer ou d'une inscription pour accéder à leur contenu.

Section : 3. HONORAIRES PROFESSIONNELS

Diffusion en direct (mode synchrone)

Les programmes et les événements diffusés en direct sont présentés à une date et une heure déterminées sur le site Internet d'un diffuseur, sur une plateforme numérique ou sur les canaux de médias sociaux. Ce mode s'apparente à une diffusion en personne dans le sens où, une fois que la diffusion en direct a commencé, les spectateur.trice.s qui se connectent en cours de route auront manqué le début. Les diffuseurs peuvent demander aux spectateur.trice.s de s'inscrire ou d'acheter un billet pour accéder à ces programmes. Les programmes et événements diffusés en direct peuvent également être accessibles gratuitement aux spectateur.trice.s.

Section : DÉFINITIONS ET TYPES DE TARIFS

Diffusion en ligne

Les programmes et événements en ligne sont diffusés via des sites Internet, des plateformes numériques ou des médias sociaux. Les spectateur.trice.s peuvent accéder à ces programmes et événements à distance par le biais d'un appareil connecté à l'Internet (par exemple, un ordinateur personnel, un téléphone, une tablette, etc.). La diffusion en ligne peut être en direct (mode synchrone) ou sur demande (mode asynchrone).

Section : DÉFINITIONS ET TYPES DE TARIFS

Diffusion en personne

Les programmes et événements en personne sont diffusés dans des cadres et des espaces où les spectateur·trice·s ou le public sont physiquement présents pour faire l'expérience de l'œuvre. Il peut s'agir, par exemple, de projections théâtrales, de diffusions devant un public d'œuvres audio préenregistrées, d'expositions en galeries ou dans d'autres lieux physiques, d'installations spécifiques à un site (in situ) ou de conférences données devant un public.

Section : DÉFINITIONS ET TYPES DE TARIFS

Diffusion sur demande (mode asynchrone)

Les programmes et contenus sur demande sont accessibles à la convenance du·de la spectateur·trice via le site Internet, la plateforme numérique ou les canaux de médias sociaux du diffuseur. Les programmes sur demande peuvent être librement accessibles à toute personne disposant d'une connexion Internet. Les diffuseurs peuvent également demander aux spectateur·trice·s d'activer les programmes par le biais d'un billet, d'un laissez-passer ou d'une autre forme d'inscription pour accéder à leur contenu.

Section : DÉFINITIONS ET TYPES DE TARIFS

Expositions en arts médiatiques en ligne

Sur le plan de la portée, les expositions en arts médiatiques en ligne sont équivalentes aux expositions en arts médiatiques en personne. La principale différence est que les œuvres sont présentées en ligne ou dans d'autres formats numériques par le biais de sites Internet, de plateformes numériques et d'environnements interactifs, d'applications, d'expériences de

réalité augmentée/virtuelle à distance, etc. De cette manière, les spectateur.trice.s peuvent découvrir les œuvres à distance et avec leurs propres appareils.

Les expositions en arts médiatiques en ligne se distinguent des projections et diffusions audio en ligne sur les points suivants :

- Elles sont généralement présentées sur une période plus longue (plus de deux semaines).
- Une projection en personne ou en ligne ne rendrait pas l'expérience globale souhaitée de l'exposition.
- La conception de l'exposition pour l'environnement en ligne a fait l'objet d'une réflexion importante de la part du commissaire (conception du site Internet, caractéristiques interactives, relations spatio-temporelles entre les œuvres, etc.)

Section : 2. EXPOSITIONS EN ARTS MÉDIATIQUES

Expositions en arts médiatiques en personne

Les expositions en arts médiatiques en personne sont des diffusions d'œuvres d'art médiatique dans des contextes physiques d'exposition. Les expositions durent généralement trois semaines ou plus et présentent des œuvres de manière continue. Il peut s'agir par exemple de pièces audiovisuelles en boucle ou d'œuvres numériques/électroniques en continu.

Section : 2. EXPOSITIONS EN ARTS MÉDIATIQUES

Fenêtre de diffusion en continu après activation du contenu

Si le/la spectateur.trice doit activer un programme au moyen d'un billet, d'un laissez-passer ou d'une autre forme d'inscription pour pouvoir en diffuser le contenu en continu, le délai standard pour achever la diffusion en continu est de 72 heures maximum. Des frais supplémentaires s'appliquent lorsque la fenêtre de diffusion en continu s'étend au-delà des 72 heures initiales.

Section : DÉFINITIONS ET TYPES DE TARIFS

Frais supplémentaires

Les frais supplémentaires sont payés en plus des cachets d'artistes et des honoraires professionnels. Ils s'appliquent lorsque :

- Les programmes et événements en personne sont aussi diffusés en ligne.
- Les programmes et événements en ligne diffusés en direct sont également accessibles sur demande.
- Les paramètres standards pour la diffusion en ligne sur demande sont étendus.

Section : DÉFINITIONS ET TYPES DE TARIFS

L'installation

L'installation comprend la supervision ou la participation à l'installation ou au démontage des œuvres pour une exposition/un projet chez le diffuseur. Les activités associées à l'installation pour les expositions/projets en personne peuvent inclure le déballage ou l'emballage des œuvres, la disposition des œuvres dans un l'aire d'exposition, les réglages d'équipement ou

de logiciels, etc. Les activités liées à l'installation pour les expositions/projets en ligne peuvent inclure le reformatage de fichiers, la programmation de fonctions interactives, la conception d'une interface utilisateur.trice, le téléchargement de contenu vers une base de données ou un site Internet, etc.

Section : 3. HONORAIRES PROFESSIONNELS

Les cachets d'artistes

Les cachets d'artistes correspondent aux montants recommandés pour les redevances versées aux artistes pour la projection ou l'exposition de leurs œuvres protégées par le droit d'auteur. Selon le barème des tarifs minimums CARFAC/RAAV, les redevances de droits d'auteur « s'appliquent à la reproduction, l'exposition ou la présentation d'œuvres » (CARFAC/RAAV, Définition des droits d'auteur).

Section : DÉFINITIONS ET TYPES DE TARIFS

Les honoraires professionnels

Les honoraires professionnels correspondent aux montants recommandés pour les artistes indépendant.e.s et autres travailleur.euse.s culturel.le.s autonomes pour leurs services et activités professionnelles.

Section : DÉFINITIONS ET TYPES DE TARIFS

Participation à des discussions et à des tables rondes (tous les modes de diffusion)

La participation à des discussions et à des tables rondes nécessite normalement moins de préparation que les conférences d'artistes, car les intervenant.e.s sont plus nombreux à contribuer à l'événement.

Section : 3. HONORAIRES PROFESSIONNELS

Période d'accès sur demande

La période standard pour qu'une œuvre soit accessible pour la diffusion en continu sur demande est de deux semaines maximum. Des frais supplémentaires s'appliquent lorsque les programmes sont accessibles pour la diffusion en continu sur demande pendant plus de deux semaines.

Section : DÉFINITIONS ET TYPES DE TARIFS

Programme de projections et diffusions audio (tous les modes de diffusion)

Les programmes de projection et de diffusion audio encouragent les diffuseurs à projeter/diffuser un programme de courts métrages, y compris des films, des vidéos et des œuvres audio préenregistrées. Ces tarifs s'appliquent aux programmes commissariés ou thématiques, avec un minimum de 6 œuvres de moins de 30 minutes produites par différents artistes.

Ces tarifs ne s'appliquent pas aux programmes d'œuvres d'un.e même artiste, qui sont considérés comme des programmes « rétrospectifs ». Pour les programmes rétrospectifs, des tarifs de projection et diffusion audio unique s'appliquent.

Ces tarifs s'appliquent aux programmes qui sont diffusés comme un événement unique, avec des œuvres jouées une par une et dans un ordre déterminé. La durée totale de l'événement doit être similaire à celle d'une projection ou diffusion audio unique (par exemple, la projection d'un long métrage).

Section : 1. PROJECTIONS ET DIFFUSION AUDIO

Projections et diffusion audio multiples (en personne et diffusion en direct)

Les tarifs pour les projections et diffusions audio multiples d'une même œuvre sont conçus pour permettre aux exposants de réaliser des économies. Ces tarifs s'appliquent à chaque projection ou diffusion audio supplémentaire après la première projection ou diffusion audio (donc à la deuxième projection ou diffusion audio ainsi que les suivantes).

Section : 1. PROJECTIONS ET DIFFUSION AUDIO

Projections et diffusions audio diffusées en direct

Projections en ligne et aux diffusions d'œuvres audio préenregistrées qui sont diffusées à une date et une heure déterminées via le site Internet, la plateforme ou les canaux de médias sociaux du diffuseur. Les diffuseurs peuvent demander aux spectateur.trice.s de s'inscrire ou

d'acheter un billet pour accéder à ces programmes. Les programmes diffusés en continu peuvent également être librement accessibles aux spectateur.trice.s.

Section : 1. PROJECTIONS ET DIFFUSION AUDIO

Projections et diffusions audio en personne

Projections de films ou de vidéos monobandes, ou diffusions en personne d'œuvres audio préenregistrées. Ces événements se déroulent généralement sur une ou deux soirées.

Section : 1. PROJECTIONS ET DIFFUSION AUDIO

Projections et diffusions audio sur demande

Programmes en ligne qui sont accessibles en diffusion en continu à la convenance du.de la spectateur.trice via le site Internet, la plateforme numérique ou les canaux de médias sociaux du diffuseur. Les programmes sur demande peuvent être accessibles gratuitement à toute personne disposant d'une connexion Internet. Les diffuseurs peuvent également demander aux spectateur.trices d'activer les programmes par le biais d'un billet, d'un laissez-passer ou d'une inscription pour accéder à leur contenu.

Section : 1. PROJECTIONS ET DIFFUSION AUDIO

Projets en arts médiatiques en ligne

Les projets en arts médiatiques en ligne sont des versions à petite échelle des expositions en arts médiatiques en ligne. La portée des projets en ligne est plus restreinte que celle des expositions en ligne et ils peuvent être présentés pour de moins longues durées. Par

exemple, une œuvre d'art générative en ligne mise à disposition pendant toute la durée d'un festival sur le site Internet du diffuseur.

Section : 2. EXPOSITIONS EN ARTS MÉDIATIQUES

Projets en arts médiatiques en personne

Les projets en arts médiatiques sont des versions à petite échelle des expositions en arts médiatiques. La portée des projets est plus restreinte que celle des expositions et ils peuvent être présentés dans de plus petits espaces et pour de moins longues durées. Par exemple, une installation exposée dans le hall d'un théâtre pendant la durée d'un festival.

Section : 2. EXPOSITIONS EN ARTS MÉDIATIQUES

Tarifs minimums

Il s'agit des tarifs minimums que la communauté indépendante des arts médiatiques considère comme acceptables. L'AAMI encourage vivement les diffuseurs qui ne sont pas en mesure de payer les frais recommandés à verser des frais qui dépassent les montants minimums indiqués dans le barème de tarifs.

Section : DÉFINITIONS ET TYPES DE TARIFS

Tarifs recommandés

Il s'agit des tarifs recommandés pour la diffusion des arts médiatiques. Ils sont calculés à 150% des tarifs minimums. L'IMAA encourage les diffuseurs à payer les tarifs recommandés ou plus.

Section : DÉFINITIONS ET TYPES DE TARIFS

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Accès - Les principes de PCAP® des Premières Nations

« Accès » affirme que, quel que soit l'endroit où se trouvent des renseignements et données concernant les Premières Nations et leurs collectivités, celles-ci doivent y avoir accès. Ce principe confirme également le droit des collectivités et des organisations des Premières Nations de prendre des décisions concernant l'accès à leur information collective et la gestion de cet accès. Cela peut être réalisé, en pratique, par des protocoles normalisés et formels.

Source : [Les principes de PCAP® des Premières Nations, Le centre de gouvernance de l'information des Premières Nations](#)

Appropriation culturelle

L'appropriation a lieu quand une autre personne représente, raconte, définit, décrit, utilise, ou engage les images, histoires, expériences, rêves des autres à leurs propres fins. L'appropriation décrit également la situation où quelqu'un se déclare expert de votre expérience et est reconnu comme étant plus connaissant de votre expérience que vous-même...

Source : [Protocoles et chemins cinématographiques : Un guide de production médiatique pour la collaboration avec les communautés, cultures, concepts et histoires des peuples des Premières nations, Métis, et Inuit, imagineNATIVE](#)

Auteur

Le créateur d'une œuvre artistique, littéraire, musicale ou dramatique.

Source : [Propriété intellectuelle - Glossaire, Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)

Cession du droit d'auteur

Une cession a lieu lorsque le titulaire d'un droit d'auteur transfère partiellement ou intégralement ses droits à un tiers. La cession peut porter sur toute la période de validité du droit d'auteur ou sur une période plus courte.

Source : [Le guide du droit d'auteur, Gouvernement du Canada](#)

Contrôle - Les principes de PCAP® des Premières Nations

« Contrôle » exprime que les Premières Nations, leurs collectivités et les organismes qui les représentent ont le droit d'exiger le contrôle de l'intégralité de la recherche et des processus de gestion de l'information les concernant. Le contrôle de la recherche peut comprendre toutes les étapes d'un projet, du début à la fin. Le principe s'étend au contrôle des ressources et des processus d'examen, au processus de planification, à la gestion de l'information, etc.

Source : [Les principes de PCAP® des Premières Nations, Le centre de gouvernance de l'information des Premières Nations](#)

Déficiences perceptuelles

Déficiences qui empêchent la lecture ou l'écoute d'une oeuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique sur le support original ou la rend difficile, en raison notamment :

- a) de la privation en tout ou en grande partie du sens de l'ouïe ou de la vue ou de l'incapacité d'orienter le regard;
- b) de l'incapacité de tenir ou de manipuler un livre;
- c) d'une insuffisance relative à la compréhension.

Source : [Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. \(1985\), ch. C-43](#)

Diffuseur

Voir « Distribution »

Diffusion

Voir « Distribution »

Distributeur

Voir « Distribution »

Distribution

Modèle des industries culturelles

Dans le secteur culturel, le terme « distribution » désigne généralement les différentes étapes de la circulation des produits culturels (œuvres d'art, films, livres, jeux vidéo, etc.), de leur point de production à leur point de consommation. Cela signifie que tous les intermédiaires impliqués dans la circulation d'un produit culturel, de son producteur à son public, peuvent être considérés comme des ""distributeurs"". Cela inclut les entreprises qui commercialisent et accordent des licences pour des produits culturels, ainsi que les entreprises qui mettent des produits culturels à la disposition du public par le biais d'expositions, de projections, de diffusions, etc.

Modèle de la communauté des arts médiatiques indépendants

Dans la communauté indépendante des arts médiatiques, la chaîne de circulation qui relie une œuvre d'art à un public est généralement entendue comme comportant deux ensembles d'activités complémentaires : la distribution et la diffusion (ou l'exposition).

- Dans ce modèle, les distributeurs sont des organisations qui représentent les artistes et les producteur·trice·s de médias. Ils constituent un répertoire d'œuvres et peuvent accorder des licences aux diffuseurs pour les louer au public. Les distributeurs peuvent rechercher des occasions d'exposition pour les œuvres de leur collection et négocier des droits de licence avec les diffuseurs.
- Les diffuseurs sont des organismes qui programment une variété d'activités publiques où sont diffusées des œuvres d'art médiatique (centres d'artiste, festivals, musées, etc.). Qu'il s'agisse d'une programmation régulière, d'un festival annuel ou d'événements périodiques,

tout organisme qui présente les arts médiatiques en public, en personne ou en ligne, est considéré comme un diffuseur.

Source : [Propriété intellectuelle et diffusion en ligne : Recommandations et ressources pour la communauté des arts médiatiques, L'Alliance des arts médiatiques indépendants](#)

Données autochtones

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) réaffirme le droit des Autochtones à l'autogouvernance et leur autorité sur le patrimoine culturel inhérent à leurs langues, leurs savoirs, leurs pratiques, leurs technologies, leurs ressources naturelles et leurs territoires (c.-à-d. les données autochtones). Les données autochtones, qui incluent les données recueillies par les gouvernements et les institutions concernant les peuples autochtones et leurs territoires, sont essentielles à la capacité des peuples autochtones de profiter des droits de la personne et de s'acquitter de leurs responsabilités envers la création dans son ensemble. [Traduction de l'AAMI.]

Source : [CARE Principles for Indigenous Data Governance, The Global Indigenous Data Alliance](#)

Ressource terminologique en français : **Diffusion des données ouvertes géospatiales sous la Licence du gouvernement ouvert – Canada conformément aux principes de PCAP®, Gouvernement du Canada.**

Droit d'auteur

Dans sa plus simple expression, le « droit d'auteur » signifie le « droit de reproduire ». En général, le droit d'auteur désigne le droit exclusif de produire ou de reproduire la totalité ou

une partie importante d'une l'œuvre sous une forme quelconque. Ce droit comporte le droit d'exécuter une œuvre ou toute partie importante de cette œuvre ou, dans le cas d'une conférence, le droit de la donner. Si l'œuvre n'est pas publiée, le droit d'auteur inclut le droit de publier l'œuvre ou d'en publier une partie importante.

Le droit d'auteur vise également les prestations, les enregistrements sonores et les signaux de communication. Les droits applicables à ces objets peuvent par contre différer quelque peu. Par exemple, le droit d'auteur sur un enregistrement sonore donne le droit exclusif de publier l'enregistrement pour la première fois, de le reproduire sur un support matériel quelconque, de le louer et d'autoriser ces actes.

Source : [Le guide du droit d'auteur, Gouvernement du Canada](#)

Droit de mise à la disposition

Droit exclusif appartenant au propriétaire du droit d'auteur qui est déclenché lorsqu'un fournisseur de Contenu rend du Contenu accessible au public, de manière à ce qu'un Utilisateur final puisse y accéder depuis un lieu et au moment de son choix, que le Contenu soit réellement accédé ou non.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Droits d'exécution

Droit exclusif de communiquer le Contenu protégé par le droit d'auteur au public (les Utilisateurs finaux) par tout moyen de télécommunication, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Droits de communication

Le ou la titulaire du droit d'auteur est la seule personne en droit de communiquer publiquement son œuvre ou d'autoriser sa communication, et peut recevoir une rémunération financière sous forme de redevances. Exemples de communications publiques : expositions et projections (en personne et en ligne), diffusions télévisuelles et radiophoniques, performances publiques, conférences publiques, etc.

Source : [Propriété intellectuelle et diffusion en ligne : Recommandations et ressources pour la communauté des arts médiatiques, L'Alliance des arts médiatiques indépendants](#)

Source terminologique en français : [Campagne CRIS, « Manuel d'évaluation des droits de la communication »](#)

Droits de propriété intellectuelle autochtone

Selon un rapport des Nations Unies, les droits des peuples autochtones à leurs connaissances et cultures diffèrent des droits de propriété intellectuelle (DPI) conventionnels des manières suivantes :

- Les peuples autochtones ont des droits collectifs, souvent reposants sur une tribu, une famille, ou d'autres groupes sociopolitiques.
- L'héritage et les expressions culturelles des peuples autochtones sont souvent impossibles d'associer à un seul créateur, auteur ou producteur identifiable.
- L'héritage, les objets, et les expressions culturelles sont administrés conformes à des règles et codes de pratique de coutume, et ne sont pas d'habitude vendus ou aliénés de même qu'en seraient des DPI conventionnels.

- Les droits autochtones incluent toutes les formes de connaissances traditionnelles, telles que des produits et expressions culturels intangibles, qui ne sont pas protégés par la législation conventionnelle sur les DPI.
- Les connaissances des peuples autochtones sont transmises à l'oral, et ne sont alors pas assujetties aux mêmes exigences concernant les formes de matière correspondantes à la législation conventionnelle sur les DPI.
- Les connaissances traditionnelles autochtones sont d'habitude détenues par les propriétaires et leurs descendants en perpétuité, au lieu que pendant une période fixe.

Source : [Protocoles et chemins cinématographiques : Un guide de production médiatique pour la collaboration avec les communautés, cultures, concepts et histoires des peuples des Premières nations, Métis, et Inuit, imagineNATIVE](#)

Droits de reproduction

Droit exclusif de reproduire le Contenu protégé par le droit d'auteur sous forme physique ou numérique, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Droits moraux

Les droits moraux concernent les droits naturels et inhérents d'un créateur, et comprennent le droit à l'anonymat (le droit pour l'auteur de demeurer anonyme ou d'adopter un pseudonyme), le droit à l'intégrité (pour prévenir la distorsion, la mutilation ou la modification de l'œuvre) et le droit d'association (le droit que l'œuvre lui soit attribuée).

Source : [Le guide du droit d'auteur, Gouvernement du Canada](#)

Enregistrement sonore

Un enregistrement constitué de sons provenant ou non de l'exécution d'une œuvre; la définition n'inclut pas la bande sonore d'une œuvre cinématographique lorsqu'elle accompagne celle-ci.

Source : [Propriété intellectuelle - Glossaire, Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)

Ententes collectives

Selon la Loi sur le statut de l'artiste, les associations professionnelles agréées peuvent négocier des ententes collectives au nom de leurs membres. Ces ententes déterminent les tarifs et les conditions minimums en lien avec les frais et services des artistes. Ces ententes peuvent être négociées avec les institutions fédérales (ex. : musées nationaux) et les diffuseurs. Une fois qu'une entente est conclue, elle lie les parties au même titre que la convention collective d'un syndicat.

Source : [Propriété intellectuelle et diffusion en ligne : Recommandations et ressources pour la communauté des arts médiatiques, L'Alliance des arts médiatiques indépendants](#)

Ressources terminologiques en français : [**Loi sur le statut de l'artiste; TERMIUM Plus**](#)

Filigrame numérique

Signature invisible et permanente, qui est insérée, grâce à la technique du tatouage, à l'intérieur des images numériques transitant par les réseaux, tel Internet, afin de lutter contre la fraude et le piratage et d'assurer la protection des droits de propriété intellectuelle.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Gestion des droits d'auteurs numériques

Gestion associée aux technologies logicielles de protection des droits d'auteur destinées à contrôler la vente et la diffusion sur Internet des œuvres ou des contenus numériques et multimédias.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Les principes de PCAP® des Premières Nations

Les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession des Premières Nations – plus connus sous le nom de PCAP® – affirment que les Premières Nations ont le contrôle des processus de collecte de données, et qu'elles possèdent et contrôlent la manière dont ces informations peuvent être utilisées. [...] Les principes de PCAP® des Premières Nations déterminent comment les données et les informations des Premières Nations seront collectées, protégées, utilisées ou partagées. Ces principes, dont le sigle signifie la propriété, le contrôle, l'accès et la possession, sont un outil visant à soutenir une gouvernance solide de l'information sur la voie de la souveraineté des Premières Nations en matière de données. Compte tenu de la diversité au sein des nations et entre elles, les principes seront exprimés et affirmés conformément à la vision du monde, aux connaissances traditionnelles et aux protocoles respectifs des nations.

Source : [Les principes de PCAP® des Premières Nations, Le centre de gouvernance de l'information des Premières Nations](#)

Licence

Un accord juridique donnant à une personne l'autorisation d'utiliser une œuvre à certaines fins ou à certaines conditions. Une licence ne change pas le propriétaire d'une œuvre.

Source : [Propriété intellectuelle - Glossaire, Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)

Licencié

Une personne ou un organisme autorisé par le propriétaire d'une marque de commerce à employer cette marque selon certaines modalités.

Source : [Propriété intellectuelle - Glossaire, Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)

Mesure technique de protection

Toute technologie ou tout dispositif ou composant qui, dans le cadre normal de son fonctionnement :

- a) soit contrôle efficacement l'accès à une oeuvre, à une prestation fixée au moyen d'un enregistrement sonore ou à un enregistrement sonore et est autorisé par le titulaire du droit d'auteur;
- b) soit restreint efficacement l'accomplissement, à l'égard d'une oeuvre, d'une prestation fixée au moyen d'un enregistrement sonore ou d'un enregistrement sonore, d'un acte visé aux articles 3, 15 ou 18 ou pour lequel l'article 19 prévoit le versement d'une rémunération.

Source : [Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. \(1985\), ch. C-43](#)

Œuvre artistique

Une représentation visuelle, comme une peinture, un dessin, une carte, une photographie, une sculpture ou un plan.

Source : [Propriété intellectuelle - Glossaire, Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)

Œuvre cinématographique

Y est assimilée toute oeuvre exprimée par un procédé analogue à la cinématographie, qu'elle soit accompagnée ou non d'une bande sonore.

Source : [Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. \(1985\), ch. C-43](#)

Oeuvre créée en collaboration

Oeuvre exécutée par la collaboration de deux ou plusieurs auteurs, et dans laquelle la part créée par l'un n'est pas distincte de celle créée par l'autre ou les autres.

Source : [Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. \(1985\), ch. C-43](#)

Œuvre dramatique

Comprend les pièces de théâtre, les scénarios, les scripts et les films cinématographiques.

Source : [Propriété intellectuelle - Glossaire, Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)

Œuvre littéraire

Œuvre formée de texte, notamment les livres, les brochures et les programmes d'ordinateur.

Source : [Propriété intellectuelle - Glossaire, Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)

Œuvre musicale

Une œuvre qui comprend de la musique et des paroles ou de la musique seulement.

Source : [Propriété intellectuelle - Glossaire, Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)

Possession - Les principes de PCAP® des Premières Nations

La « possession » est un principe plus concret que la propriété, qui définit la relation qui existe entre un peuple et l'information le concernant. Elle fait référence au contrôle physique des données. La « possession » est le mécanisme permettant de faire valoir et de protéger la propriété.

Source : [Les principes de PCAP® des Premières Nations, Le centre de gouvernance de l'information des Premières Nations](#)

Propriété - Les principes de PCAP® des Premières Nations

« Propriété » réfère à la relation que les Premières Nations entretiennent avec leur savoir culturel et les données et renseignements les concernant. Selon ce principe, une collectivité ou un groupe est collectivement propriétaire de l'information, à l'instar d'un individu qui est naturellement propriétaire de ses renseignements personnels.

Source : [Les principes de PCAP® des Premières Nations, Le centre de gouvernance de l'information des Premières Nations](#)

Propriété intellectuelle

Une forme de création qui peut être protégée par une marque de commerce, un brevet, un droit d'auteur, un dessin industriel ou une topographie de circuits intégrés.

Source : [Propriété intellectuelle - Glossaire, Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)

Protocoles culturels

Les Premières [N]ations suivent des protocoles et cérémonies culturelles et des lois ancestrales afin de guider les relations et interactions de manière positive. Par exemple, lorsqu'on entre dans le territoire d'une autre nation, il existe des protocoles pour guider cette interaction. [...] Les protocoles culturels varient dans tout le pays – cercles de partage, prières, fêtes, utilisation de tabac, utilisation de bâton de parole – tous ceux-ci dépendent du territoire et de la nation. [...] Par conséquent, il est important pour les créateurs de contenu de définir et de suivre les protocoles régionaux et communautaires.

Source : [Protocoles et chemins cinématographiques : Un guide de production médiatique pour la collaboration avec les communautés, cultures, concepts et histoires des peuples des Premières nations, Métis, et Inuit, imagineNATIVE](#)

Protocoles territoriaux

Les peuples autochtones au Canada sont les gardiens des territoires traditionnels et des terres ancestrales. Les protocoles culturels s'appliquent également à l'accueil de reconnaissance territoriale, là où il est possible. Les protocoles culturels situent souvent les langues et les peuples autochtones en reconnaissant leur relation à la terre. Encore une fois, les protocoles convenables sont précisés pour la plupart en entrant dans chaque région et en travaillant avec la communauté elle-même.

Source : [Protocoles et chemins cinématographiques : Un guide de production médiatique pour la collaboration avec les communautés, cultures, concepts et histoires des peuples des Premières nations, Métis, et Inuit, imagineNATIVE](#)

Redevance pour droit d'auteur

Une somme versée au titulaire du droit d'auteur pour l'utilisation de ses œuvres ou d'un autre objet du droit d'auteur.

Source : [Propriété intellectuelle - Glossaire, Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)

Société de gestion

Un organisme formé pour la gestion collective du droit d'auteur au nom de ses membres.

Source : [Propriété intellectuelle - Glossaire, Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)

Souveraineté des données autochtones

La souveraineté des données autochtones réaffirme les droits liés à la prise de décisions conformes aux intérêts collectifs et aux valeurs autochtones. [Traduction de l'AAMI.]

Source : [CARE Principles for Indigenous Data Governance, The Global Indigenous Data Alliance](#)

Ressource terminologique en français : [**Diffusion des données ouvertes géospatiales sous la Licence du gouvernement ouvert – Canada conformément aux principes de PCAP®, Gouvernement du Canada**](#)

Souveraineté narrative

La culture forme une base fondamentale de la souveraineté et de l'identité, et aux fins de ces protocoles, la reconnaissance de l'appartenance et le contrôle autochtone sur leurs

droits à leur propriété et héritage intellectuels et culturels est d'une importance primordiale. Les nations souveraines doivent contrôler leur propre histoire. Pour assurer les notions souveraines et pour appuyer de réels projets autochtones, les peuples autochtones doivent :

- contrôler la prise de décisions sur le financement et le côté créatif de la production;
- protéger les droits et intérêts de propriété culturelle; et
- assurer la conformité du consentement, de l'accès, et du contrôle sur la propriété culturelle.

Source : [Protocoles et chemins cinématographiques : Un guide de production médiatique pour la collaboration avec les communautés, cultures, concepts et histoires des peuples des Premières nations, Métis, et Inuit, imagineNATIVE](#)

Transfert

Un acte par lequel les droits liés à une marque de commerce sont transférés d'une personne ou d'un organisme à un(e) autre.

Source : [Propriété intellectuelle - Glossaire, Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)

Utilisation équitable

La Loi sur le droit d'auteur fait une exception en ce qui concerne l'utilisation équitable, qui inclut l'utilisation à des fins éducatives, parodiques, satiriques, journalistiques, de recherche, d'étude privée, de critique ou de compte-rendu. L'auteur·e et la source doivent être cité·e·s pour qu'une utilisation non autorisée soit considérée comme équitable. En principe, l'utilisation équitable ne doit causer aucun tort à la personne titulaire du droit d'auteur (ex. : perte de revenus associés aux redevances en raison d'une utilisation non autorisée).

Source : [Propriété intellectuelle et diffusion en ligne : Recommandations et ressources pour la communauté des arts médiatiques, L'Alliance des arts médiatiques indépendants](#)

Source terminologique en français : [Clinique juridique des artistes de Montréal](#)

Violation des droits moraux : Atteinte aux droits moraux

Constitue une violation des droits moraux de l'auteur sur son oeuvre ou de l'artiste-interprète sur sa prestation tout fait — acte ou omission — non autorisé et contraire à ceux-ci.

Source : [Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. \(1985\), ch. C-43](#)

Violation du droit d'auteur

Il y a violation du droit d'auteur lorsqu'une personne utilise indûment votre œuvre, sans avoir obtenu votre permission, ou fait ce que seul un détenteur des droits est autorisé à faire, comme le prévoit la Loi sur le droit d'auteur. Les infractions peuvent inclure la copie, l'exécution, la vente, la distribution ou la publication de votre travail sur Internet sans votre autorisation.

Source : [Le guide du droit d'auteur, Gouvernement du Canada](#)

TECHNIQUE

À distance

Pour du Contenu interactif hébergé sur un serveur ou un appareil différent de celui à partir duquel le Contenu interactif est lu.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Abonnement

Adhésion récurrente permettant d'accéder à une plateforme, à titre onéreux ou gratuit, fournissant des services permettant à l'Utilisateur final de Consommer du Contenu à partir de la bibliothèque du fournisseur.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Accès Internet à haute vitesse

Le terme de haut débit (ou large bande) fait référence à des capacités d'accès à Internet de 256 kbit/s (0.256 Mbit/s) ou plus. On parle généralement de haut débit au niveau du réseau d'accès (ou boucle locale), c'est-à-dire au niveau du lien final entre l'abonné et le réseau. Les réseaux amont (collecte et transport) sont quant à eux plutôt caractérisés par du très haut débit.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Achat unique

Méthode de monétisation généralement liée à la distribution par Vente électronique, où l'Utilisateur final paie généralement un frais unique pour accéder au Contenu pour un nombre et une période illimités.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Bande passante

La bande passante correspond à la quantité maximale de données qu'une voie de communication peut transmettre par seconde.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Contenu

Tout contenu considéré comme une oeuvre ou un autre élément de droit d'auteur en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, et qui est disponible à la Consommation par un Utilisateur final par tout moyen de distribution

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Contenu annoncé

Méthode de monétisation où le Contenu est disponible gratuitement, mais où la plateforme ou le Contenu lui-même comporte une publicité, laquelle peut être affichée avant, pendant ou après la lecture du Contenu, ou être superposée au Contenu.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Contenu généré par les utilisateurs

Se réfère à un ensemble de médias dont le contenu est principalement produit par les utilisateurs finaux qui le distribuent sur Internet.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Contenu interactif

Contenu permettant à l'Utilisateur final d'interagir activement avec celui-ci en temps réel, et ce, à des degrés divers.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Débit binaire

Nombre maximal d'éléments binaires transmis par seconde sur une voie de transmission. On mesure le débit binaire en bit par seconde ou en multiple de cette unité, par exemple en mégabit par seconde (Mbit/s).

Source : [Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française](#)

Découvrabilité

La découvrabilité est un terme relevant du domaine juridique en anglais et du domaine informatique, en anglais comme en français, et il désigne la capacité d'un élément – une application, un contenu – à se laisser découvrir facilement. [...] À la base du concept de la

découvrabilité se trouvent deux éléments d'égale importance : le contenu et le public, le public étant la finalité de toute initiative de découvrabilité.(p. 10)

Source : [Découvrabilité : vers un cadre de référence commun, Fonds des médias du Canada](#)

Diffusion en continu

Technique de distribution par laquelle le contenu est transmis dans un flux continu pour en permettre la visualisation avant que le fichier entier n'ait été téléchargé sur l'appareil de l'utilisateur final. Pour que la diffusion en continu fonctionne, l'utilisateur final qui reçoit les données doit pouvoir collecter les données et les envoyer en tant que flux continu à l'application qui traite les données et les convertit en audio, vidéo ou images.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Diffusion en continu en direct

Diffusion en continu de données vidéo ou audio sur un réseau comme Internet à mesure que celles-ci sont enregistrées, afin de permettre leur lecture immédiate en temps réel.

Source : [Grand dictionnaire terminologique \(OQLF\)](#)

Enregistrement

Contenu distribué à un Utilisateur final qui a été enregistré sur l'unité de stockage d'un appareil, entraînant ainsi la création d'une nouvelle copie lisible de ce Contenu pouvant être disponible de manière permanente ou pour une période de temps prédéterminée.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Facturation à l'utilisation

Méthode de facturation fluctuant selon le montant de trafic généré (ou selon l'utilisation) plutôt que l'imposition de frais mensuels fixes. Cette méthode de facturation peut également s'ajouter à des frais mensuels fixes pour l'utilisation excédentaire au seuil préétabli d'utilisation de la bande passante.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Freemium

Contenu fourni gratuitement mais comportant généralement des fonctionnalités limitées, une publicité ou des fonctionnalités supplémentaires accessibles uniquement si l'Utilisateur final paie des frais supplémentaires.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Géoblocage

Le géoblocage (aussi appelé blocage géographique) est une pratique utilisée surtout par les entreprises de diffusions média pour accepter ou rejeter les tentatives d'accès au contenu en fonction de l'adresse IP du demandeur.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Gestion des droits numériques (GND)

Mise en œuvre des différents procédés destinés à protéger les droits afférents à la diffusion de contenus sur supports numériques.

Source : [TERMIUM Plus®, Gouvernement du Canada](#)

Images par seconde

Cadence à laquelle des images sont successivement captées, transmises ou affichées sur un écran.

Source : [Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française](#)

Latence

La latence est le délai nécessaire pour qu'une donnée soit transmise de l'expéditeur.trice au/à la destinataire. Plus il y a de latence, plus il y a un délai entre les actions réalisées et leur affichage à l'écran. Par exemple, si lors d'une conversation en visioconférence il y a un décalage entre le moment où vous parlez et le moment où votre interlocuteur.trice vous entend, il y a un problème de latence.

Source : [Cyber sain et sauf, L'Alliance des arts médiatiques indépendants](#)

Lecteur multimédia

Logiciel qui permet de décompresser et de lire en temps réel des fichiers multimédias transmis par Internet. Dans le monde de Windows, Windows Media Player est le lecteur

multimédia par défaut de Microsoft, mais RealPlayer et d'autres logiciels sont aussi très utilisés. Quicktime Player et iTunes sont les lecteurs multimédias de Apple.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Nouveaux médias

Services médiatiques transmis par Internet. Ces services comprennent un large éventail de produits de communications et de services qui utilisent la vidéo, l'audio, les images et les textes alphanumériques. Ils incluent, mais sans s'y limiter, les jeux vidéo, le courrier électronique (courriel), les services de messagerie en ligne, la télécopie, le commerce électronique et la téléphonie par protocole Internet (PI).

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Paielement par visionnement

Méthode de monétisation généralement utilisée dans la location de Vidéo numérique où l'Utilisateur final paie des frais uniques pour accéder au Contenu pendant une durée limitée."

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Poste-à-poste

Technologie d'échange de fichiers entre internautes, permettant à deux ordinateurs reliés à Internet de communiquer directement l'un avec l'autre, comme des partenaires égaux, sans passer par un serveur central. Le poste-à-poste s'oppose au modèle client-serveur dans lequel certains ordinateurs font uniquement office de serveur.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Programmé

Contenu distribué selon un calendrier prédéterminé.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Réseau de distribution de contenu (CDN)

Tierce partie qui transmet le Contenu entre le Fournisseur de Contenu et l'Utilisateur final via un réseau distribué intelligent. Pour les fournisseurs de services de Diffusion en continu, cela signifie que les flux Audio ou Vidéo seront distribués de manière plus fiable, avec moins de Mise en mémoire tampon et de temps mort.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Sur demande

Absence de restriction temporelle pour l'accès au Contenu, celui-ci étant accessible tant et aussi longtemps qu'il se trouve dans la bibliothèque du fournisseur de Contenu.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Téléchargement

Méthode de distribution par laquelle tout le Contenu est transmis à partir d'un service en ligne et enregistré sur l'appareil de l'Utilisateur final. L'Utilisateur final dispose ainsi d'une copie permanente du Contenu, qu'il peut conserver.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Téléverser

Transférer des fichiers d'un ordinateur local vers un ordinateur distant à travers un réseau, ou d'un micro-ordinateur vers un ordinateur central.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Témoin (Internet)

Élément d'information qui est transmis par le serveur au navigateur lorsque l'internaute visite un site Web, et qui peut être récupéré par ce serveur lors de visites subséquentes. Ceux sont de petits fichiers qui servent (entre autres) à enregistrer des informations sur le visiteur ou encore sur son parcours dans le site. Les témoins ne peuvent lancer aucune opération par eux-mêmes. Ils ne sont ni des logiciels espions ni des virus.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Transactionnel sur demande

Méthode de distribution de Contenu selon laquelle l'Utilisateur final peut, au moment de son choix, payer des frais uniques pour Télécharger du Contenu en vue de son stockage temporaire sur un disque dur ou une autre unité de stockage. Le Contenu peut être accessible pendant une période déterminée et est automatiquement supprimé après un nombre défini d'heures après le début de la Consommation du Contenu par l'Utilisateur final ou après un nombre défini de jours après le Téléchargement du Contenu.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Utilisateur final

Personne physique canadienne qui Consomme du Contenu distribué.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Vente électronique

Méthode de distribution de Contenu multimédia selon laquelle l'Utilisateur final paie des frais uniques pour le Téléchargement du Contenu afin de le stocker de manière permanente sur une unité de stockage telle qu'un disque dur.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Vidéo

Un enregistrement produit avec tout appareil qui capture le mouvement et peut inclure de l'Audio (à l'exclusion du Contenu généré par les utilisateurs (user-generated content), lequel doit être défini indépendamment pour être pris en compte dans un accord commercial de distribution de Contenu).

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Vidéo sur demande (VSD)

Avec la VSD, un client relié à un canal numérique et possédant un boîtier de décodage peut fureter dans les grandes bibliothèques audiovisuelles, où il trouvera des longs métrages, des émissions de télévision et une grande variété d'événements sportifs. Une connexion individuelle point à point s'établit entre le décodeur du client (boîtier de décodage ou PC) et le serveur de diffusion en continu. La programmation est disponible comme service à la carte, par abonnement ou gratuitement dans le cas des abonnés numériques.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Vidéo sur demande par abonnement (VSDA)

La VSDA correspondrait à n'importe quel bloc de programmation offert sur une période de temps et pour un prix donnés. La commande et la livraison se font de la même façon que pour la VSD ordinaire.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Vidéo sur demande transactionnelle (VSDT)

La VSDT correspondrait à la formule traditionnelle de programmation sur demande qui permet d'accéder en vertu d'une transaction à une émission unique provenant d'une bibliothèque ou d'un menu d'options, avec accès illimité à cette émission pour une période de temps donnée

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Visionnement programmé

Contenu auquel on ne peut accéder que lorsqu'il est Diffusé à un public de masse ou accessible sur une plateforme pour la Diffusion en continu à une heure précise.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)

Visiteur unique

Visiteur d'un site Web dont le nombre de visites du même site, pour une période donnée, n'est comptabilisé qu'une seule fois, grâce à l'enregistrement par le serveur Web de l'adresse IP de l'internaute visiteur. Le visiteur unique constitue la référence utilisée de nos jours dans la mesure d'audience d'un site Web.

Source : [Glossaire, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes \(CRTC\)](#)

Webdiffusion

Contenu Diffusé en continu, soit en direct ou en différé, via Internet sur une application ou une plateforme en ligne spécifique à laquelle les Utilisateurs finaux doivent être connectés au moment de la Web diffusion.

Source : [Comprendre le multivers de la distribution média, Fonds des médias du Canada](#)